



PROCES VERBAL COMMISSION SPORTIVE

PV N°153 CS/33

Réunion du 24 Avril 2025

Présents : MM. DA SILVA S. – VADOT B. BELORGEY B. –

Absents excusés : FAORO P. – CHEVANNE T. – FAVELIER R.

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du Module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

Suite au CD du 24/03/2025, il a été décidé

- Que les $\frac{1}{4}$ de finale des coupes U15 et U18 (19 et 20 Avril) seront arbitrées par 3 arbitres jeunes, idem pour les $\frac{1}{2}$ finales à venir.

- Que les 3 dernières journées de la D1 Didier Express et Pneus seront arbitrées par 3 officiels.

Nous serons aussi vigilants aux matches à enjeu en D2 et en D3 pour y désigner également trois arbitres dans la mesure du possible.

Délégués sur les $\frac{1}{4}$ de Finales de la Coupe à la charge des clubs.

MASCULIN

SENIORS

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points

Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »
------------------------	------------------------------

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 24/04/2025 - Voir Annexe 2													
(Sous réserve des procédures en cours)													
(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)													
DIVISION	CLUBS	12/03	17/04										Total
D1	MEURSAULT	104 - 1 PT											-1
D3	GRESILLES FC	132 -2 PTS											-2
D1	ST REMY		1670 -12 PTS										-12

Pour le prochain match, le club devra communiquer le terrain pour les rencontres suivantes :

- 28395523 D2-A Fontaine D'Ouche As 1 - Tilles F.C. 2 du 25/05/2025 avant 15/05/2025 (délai de rigueur).

1.1 Reprise PV C° Sportive du 16/04/2025

L'équipe de ASFO a été sanctionnée de trois (3) matchs de suspension de terrain, pour les trois prochaines rencontres à domicile de **l'équipe première de Seniors D2**, au motif du comportement de leurs supporters pendant et en dehors de la rencontre.

En cas de récidive concernant des faits de même nature, une obligation de trouver un terrain de repli à plus de 30 km sera assortie à la sanction.

Pour le prochain match, le club devra communiquer le terrain pour les rencontres suivantes :

- 28395523 D2-A Fontaine D'Ouche As 1 - Tilles F.C. 2 du 25/05/2025 avant 15/05/2025 (délai de rigueur).

Suite aux mails des clubs de ASFO, MVF et de la mairie de MONTBARD, la rencontre 28361361 D2-A Fontaine D'Ouche As 1 - Plombières 1 du 04/05/2025 se jouera à 15h00 – STADE ST ROCH à MONTBARD (Terrain Annexe). [Les frais supplémentaires seront supportés par le club de l'ASFO.](#)

1.2 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match seniors -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match séniors ->20 €.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

29464172 D4 C FCNCS 3 – ST JEAN 3 du 04/05/25 se jouera le 27/04/25.

1.6 DESIGNATION DELEGUES

		Numéro match	RENCONTRES				Date de match	Nom du Délégué
D3	D	28385985	Brazey	1	Grésilles F.C	1	27/04/2025	
D2	A	28361274	Fauverney Rouvres	2	Fontaine D'Ouche As	1	27/04/2025	M. DA SILVA S
D3	D	28385349	Grésilles F.C	1	Perrigny Les Dijon	1	04/05/2025	
D2	A	28361361	Fontaine D'Ouche As	1	Plombières	1	04/05/2025	
D2	A	28361537	Manlay	1	Fontaine D'Ouche As	1	11/05/2025	
D3	D	28387317	Champdotre Longeault	1	Grésilles F.C	1	11/05/2025	
D3	D	28385355	Grésilles F.C	1	Til Chatel A.S.	1	25/05/2025	
D2	A	28395523	Fontaine D'Ouche As	1	Tilles F.C.	2	25/05/2025	
D2	A	28361283	U.C.C.F	2	Fontaine D'Ouche As	1	01/06/2025	
D3	D	28367588	Dijon Dynamo	1	Grésilles F.C	1	01/06/2025	

1.7 COURRIEL

De ASFO : Copie d'Appel – Pris note

JEUNES

2.1 RETOUR DE DOSSIER C° DISCIPLINE

Match 53169794 U18 D3 – ELITE GENLIS – DIJON ULFE du 16/02/2025

La commission prend connaissance de la décision de la C° de Discipline du 10/04/2025 et dit match perdu par pénalité à l'équipe de DIJON ULFE

La commission dit match perdu par pénalité à DIJON ULFE -1 pt (0 – 3) pour en porter le bénéfice à GENLIS 3 PTS (3 - 0).

2.3 FORFAIT

Reprise du PV CS/28 du 26/03/2025

Match 53129012 U13 D3 B ST JEAN LOSNE – RUFFEY STE MARIE du 05/04/2025

Forfait déclaré de ST JEAN LOSNE.

En conséquence, la CS donne match perdu à ST JEAN DE LOSNE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice RUFFEY STE MARIE - Amende de 60€ à ST JEAN DE LOSNE

2.5 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de 6 avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

[La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :](#)

53170079U18 D3 DAIX – IS SELONGEY du 26/04/2025 se jouera le 03/05/2025 à 15h00 – Amende 20 € pour demande tardive.

53125908 U18 D2 – NIV BAS MEURSAULT – RUFFEY STE MARIE du 27/04/2025 se jouera le 16/05/2025 à 19h00 – sur le terrain de RUFFEY LES BEAUNE.

53149548 U18 NIV ELITE TALANT – TILLES FC du 26/04/2025 SE JOUERA LE 14/05/2025 à 18H30.

53130254 U15 D2 B TALANT – DFCO F 2 du 26/04/25 se jouera le 16/05/25 à 19h00.

53129649 U13 D3 C DAIX 2 – TALANT 2 du 26/04/25 se jouera le 07/05/25 à 16h00.

Match 29955270 U18 D1 ELITE MVF – LONGVIC du 26/04/2025.

Demande de LONGVIC formulée le 22/04/2025.

La Commission dit la demande hors délais –3 jours avant la rencontre au lieu de 6 jours

Conformément aux règlements, les demandes de changement de date doivent être soumises au moins 6 jours avant la date prévue du match.

De plus, la Commission rappelle que, en raison des contraintes de la Commission Départementale des Arbitres (CDA), les changements de dernière minute ne sont plus possibles lorsqu'un arbitre et/ou un observateur est déjà désigné. Les jeunes arbitres sont souvent transportés par leurs parents, qui s'organisent en amont pour que les jeunes arbitres puissent honorer leur désignation. De même, l'arbitre officiel s'organise à l'avance pour être disponible et présent lors du match.

Par conséquent, le match reste fixé au 26 avril 2025.

2.6 RETOUR DE DOSSIER de DISCIPLINE

Match 53169794 – U18 D3 ELITE – GENLIS AS – DIJON ULFE du 16/02/2025

La commission prend connaissance de la décision de la C° de Discipline du 10/04/2025, la commission donne match perdu par pénalité à Dijon ULFE 0 but / - 1pt pour en porter le bénéfice à GENLIS 3 buts – 3 points.

2.5 COURRIELS

De GEVREY

La Commission informe que les matchs de championnat et de coupe sont programmés comme suit :

- Match de coupe : 8 mai 2025
- Match de championnat : 10 mai 2025

Conformément à l'article 151 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF), la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- Le même jour
- Au cours de deux jours consécutifs.

Nous avons pris en compte ces règlements lors de la programmation des matchs. Les joueurs auront un jour de repos le vendredi entre les deux rencontres, assurant ainsi le respect des règles en vigueur.

2.6 TOURNOIS

MVF

29/05/2025 U7 – U9 à VENAREY LES LAUMES

GEVREY (Tournoi ouvert aux équipes garçons mixte et féminines)

29/05/2025 -> U6/U7 – U8/U9 – U10/U11 – U12/U13

USSE

28/06/2025 -> U9 et U13

29/06/2025 -> U7 et U11

FONTAINE LES DIJON

21/06/2025 -> U9 et U12

22/06/2025 -> U7 et u11

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

FUTSAL

SENIORS

2.2 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match seniors -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match séniors ->20 €.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

53288686 D1 FUTSAL CLENAY FUTSAL – F5 METROPOLE du 24/04/25 se jouera le 13/05/25 au gymnase CARNOT à 21h00. Amende pour demande tardive 20€.

53288657 D1 FUTSAL CLENAY FUTSAL 2 – CLENAY FUTSAL 3 du 28/04/25 se jouera le 15/05/25 à 21h15 au gymnase Sellenet à Dijon. Amende pour demande tardive 20€.

La commission rappelle et indique que suite à de nombreux reports de match hors délais, elle procédera à partir de ce jour à la mise en place des amendes prévues dans le règlement.

FEMININES

SENIORS

3.1 FORFAITS

Reprise PV CS 28 du 26/3

Match 53073690 Coupe Seniors à 8 ST JEAN LOSNE – MAREY du 24/02/2025

Forfait déclaré de ST JEAN LOSNE. Amende 50 €

3.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match SENIORS D1 et CRIT à 8 FEM -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS D1 et CRIT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

29465322 CRIT à 8 FEM FCAB – EF VILLAGES du 17/05/25.

Le club de FCAB ne pouvant pas jouer le 17 et 24/05, la CS demande à FCAB de trouver une date entre les 2 clubs avant la fin des championnats.

JEUNES

4.1 FORFAITS

Reprise PV CS 28 du 26/3

Match 53150165 U13 FEM ASPTT 2 – ASFO du 22/03/2025

Forfait non déclaré ASFO - Amende de 100 € à ASFO

Match 53150159 U13 F A MARSANNAY – CHEVIGNY ST SAUVEUR du 15/03/2025

Forfait non déclaré de CHEVIGNY - Amende de 100 € à Chevigny Saint Sauveur

Match 53266789 coupe U18 F GEVREY – MACON du 29/03/2025

Forfait déclaré de MACON. Amende 25 €

4.3 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,
Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

FMI NON EFFECTUEES du 19 et 20 avril 2025

<u>19/04/2025</u>	¼ FINALE CCO U18 du 19/04/25 USCD – ENT USSE/ST REMY	
-------------------	---	--

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : DA SILVA S